

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-4 et L.5211-1 ;
- VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.273-10 ;
- VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par courrier en date du 28 mai 2018, reçu le 31 mai dernier, Monsieur Eric GOSSET, élu municipal de Liffré, a notifié à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté sa démission de son mandat de conseiller communautaire au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En application de ce qui précède, et au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Liffré, il convient de désigner Monsieur Yannick BILLIOUX comme nouveau membre du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Yannick BILLIOUX en tant que Conseiller Communautaire.
- **DESIGNE** Monsieur Yannick BILLIOUX comme remplaçant de Monsieur Eric GOSSET dans toutes les commissions et au sein de tous les organismes extérieurs auxquels il siègeait.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

